



Synthèse Dossier de Diagnostic Technique

Réf. : DIA-HTD00-2606-040



Propriétaire : SCCV L'HAY-LES-ROSES AVENUE FLOUQUET, ,
Adresse du bien : 135 Avenue Flouquet - 2,4,6,8 rue Genevieve , 94240 L HAY LES ROSES
Nature du bien : Terrain
Localisation du bien : Sans objet
Numéro de lot : Sans objet
Date du permis de construire : Après 01/07/1997
Date limite de validité : 23/12/2026
Référence client : 12271/2955/111276/01

ERP

Date limite de validité : 23/12/2026

PPRn : Approuvé, Risque(s) : Mouvement de terrain, Sol Argileux
Risque sismique : Zone 1
Risque radon : Faible [Catégorie 1]

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

Plan d'exposition au bruit : Non concerné
Zonage du retrait-gonflement des argiles : Fort

Cette fiche de synthèse reprend les conclusions des différents diagnostics réalisés.
Elle est donnée à titre indicatif, seuls des rapports complets avec leurs annexes ont une valeur contractuelle.
*pour le cas où il est indiqué validité illimitée d'un des diagnostics, un rapport n'est plus valide en cas : de travaux, de changement de réglementation, dans le cas de diagnostic amiante pour les parties concernant des obligations ou recommandations issues des grilles d'évaluation d'état de conservation des matériaux ou produits contenant de l'amiante ainsi que le contenu desdites grilles.



Les intervenants du dossier

> **Propriétaire : SCCV L'HAY-LES-ROSES AVENUE FLOUQUET, ,**
155 Rue Jean-Jacques Rousseau, 92130 ISSY LES MOULINEAUX

> **Votre cabinet : Diagamter Boulogne Billancourt**
117 avenue Victor Hugo, 92100 Boulogne Billancourt
01 84 19 47 80 boulogne@diagamter.com

> **Technicien : Monsieur Laurent HURTADO**
01 84 19 47 80 laurent.hurtado@diagamter.com



Monsieur Laurent HURTADO
Diagnosticheur certifié

Synthèse dossier
Réf. : DIA-HTD00-2606-040



Sommaire

Rapport ERP	4
Attestation d'assurance du dossier	16
Certificat de compétences du dossier	19
Conditions particulières DDT	21
Attestation sur l'honneur DDT	22



Lot de 5 parcelles 94240 L'Hay-les-Roses

AD 16 | AD 12 | AD 14 | AD 13 | AD 15

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

N° DE COMMANDE	982975
Date de commande	24/06/2026
Valable jusqu'au	24/12/2026

COMMUNE	L'Hay-les-Roses
Code postal	94240
Code INSEE	94038
Lat / Long	48.769233, 2.322396
Altitude	52.93 m

VENDEUR OU BAILLEUR	SCCV L'HAY-LES-ROSES AVENUE FLOUQUET
Acquéreur ou locataire	

PARCELLE(S)
94038 000 AD 16 94038 000 AD 12 94038 000 AD 14
94038 000 AD 13 94038 000 AD 15



Niveau 1 Fiche Radon Radon	Niveau 1 Fiche Seisme Seisme	Aucun ENSA / PEB	Non concerné Recul trait de cote	Fort Sols argileux	Non concerné Fiche OLD Old: Débroussalement
---	---	----------------------------	--	------------------------------	--

Mouvement de terrain CONCERNÉ	Inondation NON CONCERNÉ
---	-----------------------------------

1 SIS	5 CASIAS	0 ICPE	0 Cavités souterraines (< 500m)
-----------------	--------------------	------------------	---

* Attribut informatif

Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : georisques.gouv.fr (article R.125-25)

Cliquez sur le lien suivant pour trouver les informations légales, documents de références et annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

<https://www.etat-risque.com/s/NMDWD>



Scannez ce QR Code pour vérifier l'authenticité des données contenues dans ce document.

LES PLANS DE PREVENTIONS NATURELS

Type

Plan de Prevention des Risques

Exposition

Mouvement de terrain



APPROUVÉ

Le 19/02/2026

PPRMT 94 "Andennes Carrières", Mouvement de terrain - Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines)

APPROUVÉ

Le 21/11/2018

PPRMT Argiles, Mouvement de terrain - Tassements différentiels

AD 16

OUI

AD 12

OUI

AD 14

OUI

AD 13

OUI

AD 15

OUI

Inondation



PRÉSCRIT

Le 09/07/2001

PPRi Ruissellement urbain, Inondation - Par ruissellement et coulée de boue

AD 16

Non

AD 12

Non

AD 14

Non

AD 13

Non

AD 15

Non

LES PLANS DE PREVENTIONS MINIERS

Type	Plans de Preventions des Risques	Exposition
Cette commune ne dispose d'aucun plan de prevention miniers		

LES PLANS DE PREVENTIONS TECHNOLOGIQUES

Type	Plans de Preventions des Risques	Exposition
Cette commune ne dispose d'aucun plan de prevention technologique		

ETAT DES RISQUES

Adresse de l'immeuble ou numéro de la ou des parcelles concernées	Code postal ou code insee	Nom de la commune
Lot de 5 parcelles 94240 L'Hay-les-Roses AD 16 AD 12 AD 14 AD 13 AD 15	94240 (94038)	L'Hay-les-Roses

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **NATURELS** Oui ☒ Non ☐

Prescrit⁽¹⁾ ☐ ou anticipé⁽²⁾ ☐ ou approuvé⁽³⁾ ☒ ou approuvé et en cours de révision⁽⁴⁾ ☐ Date **19/02/2026**

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : **Mouvement de terrain**

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN Oui ☐ Non ☐

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés Oui ☐ Non ☐

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un **autre** PPR **NATURELS** Oui ☐ Non ☒

Prescrit⁽¹⁾ ☐ ou anticipé⁽²⁾ ☐ ou approuvé⁽³⁾ ☐ ou approuvé et en cours de révision⁽⁴⁾ ☐ Date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN Oui ☐ Non ☐

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés Oui ☐ Non ☐

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un **autre** PPR **MINIERS** Oui ☐ Non ☒

Prescrit⁽¹⁾ ☐ ou anticipé⁽²⁾ ☐ ou approuvé⁽³⁾ ☐ ou approuvé et en cours de révision⁽⁴⁾ ☐ Date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM Oui ☐ Non ☐

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés Oui ☐ Non ☐

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un **autre** PPR **TECHNOLOGIQUES** Oui ☐ Non ☒

Prescrit⁽¹⁾ ☐ ou approuvé⁽³⁾ ☐ ou approuvé et en cours de révision⁽⁴⁾ ☐ Date

Si oui, les risques technologiques pris en considération sont liés à : Effet toxique ☐ ou effet thermique ☐ ou effet de surpression ☐

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement Oui ☐ Non ☐

> L'immeuble est situé en zone de prescription : Oui ☐ Non ☐

- si la transaction concerne un logement, des travaux prescrits ont été réalisés Oui ☐ Non ☐

- si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location⁽⁵⁾ Oui ☐ Non ☐

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire		
L'immeuble se situe dans une zone de sismicité classée en :		
Zone 1 Très faible	Zone 2 Faible	Zone 3 Modérée
☒	☐	☐
Zone 4 Moyenne	Zone 5 Forte	
☐	☐	
Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon		
L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3		Oui ☐ Non ☒
Situation de l'immeuble au regard des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD)		
L'immeuble se situe dans un secteur soumis aux Obligations Légales de Débroussaillage		Oui ☐ Non ☒
Information relative à la pollution des sols		
Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)		Oui ☐ Non ☒
Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe Naturels, Miniers ou Technologiques		
L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe Naturels, Miniers ou Technologiques ?		Oui ☐ Non ☐
Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)		
L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par le décret n° 2024-531 du 10 juin 2024 modifiant le décret n° 2022-750 du 29/04/2022 ?		Oui ☐ Non ☒ N/C ☐
L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme. Ces documents sont notamment accessibles à l'adresse : geoportail-urbanisme.gouv.fr		Oui ☐ Non ☐ N/C ☒
Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :		> d'ici à 30 ans ☐ > compris entre 30 et 100 ans ☐ N/C ☒
> L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ?		Oui ☐ Non ☐ N/C ☒
> L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ?		Oui ☐ Non ☐ N/C ☒
Retrait Gonflement des Argiles - Information relative aux travaux non réalisés		
Article R125-24 du Code de l'environnement du Décret n° 2024-82 du 5 février 2024 <i>"En cas de vente du bien assuré et lorsqu'il dispose du rapport d'expertise qui lui a été communiqué par l'assureur conformément à l'article L. 125-2 du code des assurances, le vendeur joint à l'état des risques la liste des travaux permettant un arrêt des désordres existants non réalisés bien qu'ayant été indemnisés ou ouvrant droit à une indemnisation et qui sont consécutifs à des dommages matériels directs causés par le phénomène naturel de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols survenus pendant la période au cours de laquelle il a été propriétaire du bien."</i>		
L'immeuble est concerné par les critères énoncés dans l'article R125-24 du Code de l'environnement.		Oui ⁽⁶⁾ ☐ Non ☐
Vendeur / Bailleur	Date / Lieu	Acquéreur / Locataire
Nom	Date	Nom
SCCV L'HAY-LES-ROSES AVENUE FLOUQUET	24/06/2026	
Signature	Lieu	Signature
	L'Hay-les-Roses	

⁽¹⁾ Prescrit = PPR en cours d'élaboration à la suite d'un arrêté de prescription.
⁽²⁾ Anticipé = PPR visant les nouveaux immeubles et biens immobiliers et rendu immédiatement opposable par arrêté préfectoral.
⁽³⁾ Approuvé = PPR adopté et annexé au document d'urbanisme.
⁽⁴⁾ Approuvé et en cours de révision = PPR adopté mais actuellement en cours de modification ou de révision. Il est conseillé de se renseigner sur les éventuelles modifications de prescription.
⁽⁵⁾ Information non obligatoire au titre de l'information acquéreur locataire mais fortement recommandée.
⁽⁶⁾ Si oui, le vendeur doit joindre à l'état des risques la liste des travaux non encore réalisés.

Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, le retrait du trait de côte et les pollutions de sols, pour en savoir plus... consultez les sites Internet : georisques.gouv.fr et geoportail-urbanisme.gouv.fr

ETAT DES NUISANCES SONORES AÉRIENNES

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N°	du	Mis à jour le
2. Adresse		
Code postal ou Insee	Commune	
Lot de 5 parcelles 94240 L'Hay-les-Roses	94240 (94038)	L'Hay-les-Roses

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

>L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB Oui ☐ Non ☒

Révisé ☐ Approuvé ☐ Date

Si oui, nom de l'aérodrome :

>L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation Oui ☐ Non ☐

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés Oui ☐ Non ☐

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

NON	zone A ¹	zone B ²	zone C ³	zone D ⁴
Aucun	Très forte	Forte	modérée	Faible
☒	☐	☐	☐	☐

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater du code général des impôts.(et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture). Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE PERMETTANT LA LOCALISATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DES NUISANCES PRISENT EN COMPTE

Document de référence :

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de :
peut être consulté à la mairie de la commune de :
où est sis l'immeuble.

Vendeur ou Bailleur
SCCV L'HAY-LES-ROSES AVENUE FLOUQUET

Date / Lieu
24/06/2026

Acquéreur ou Locataire

Information sur les nuisances sonores aériennes pour en savoir plus consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

Modèle état des nuisances sonores aériennes

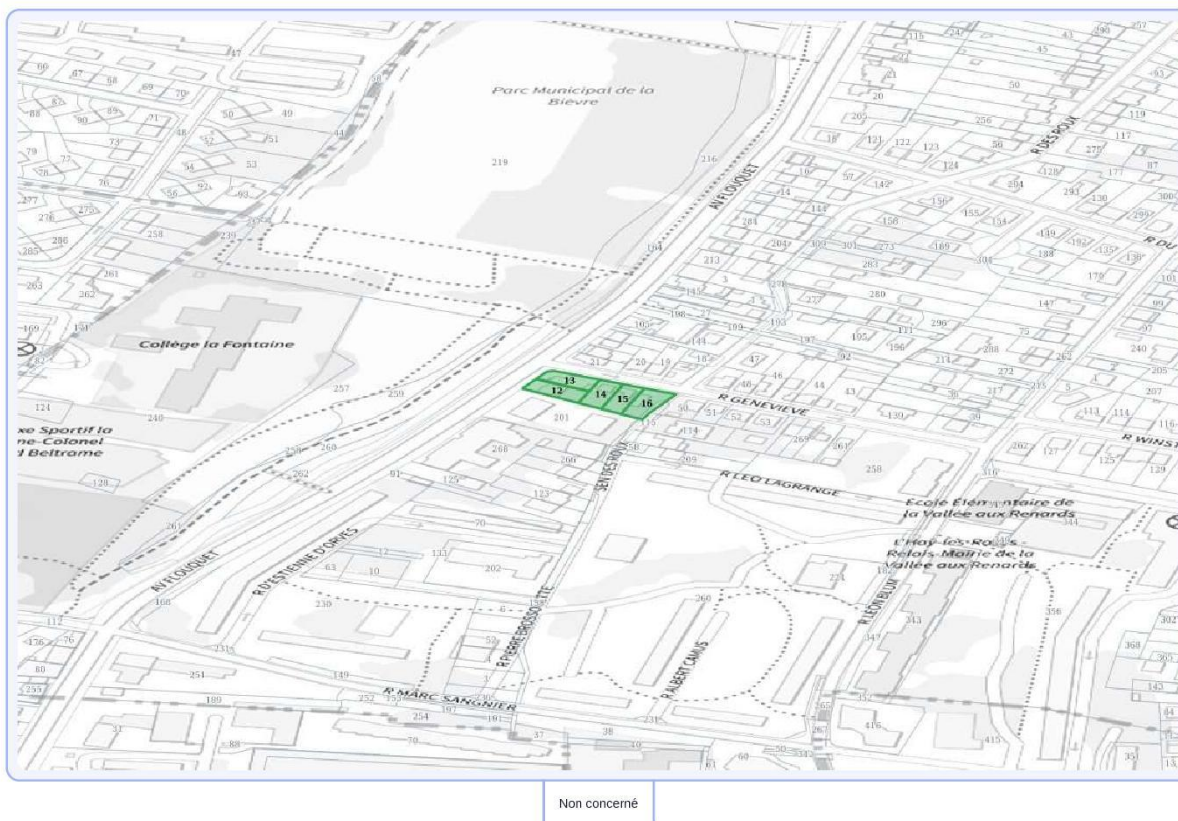
En application de l'article L. 112.11 du code de l'urbanisme

MTES/DGAC/juin 2020

PPRN - MOUVEMENT DE TERRAIN



PPRN - MOUVEMENT DE TERRAIN - CARRIERES

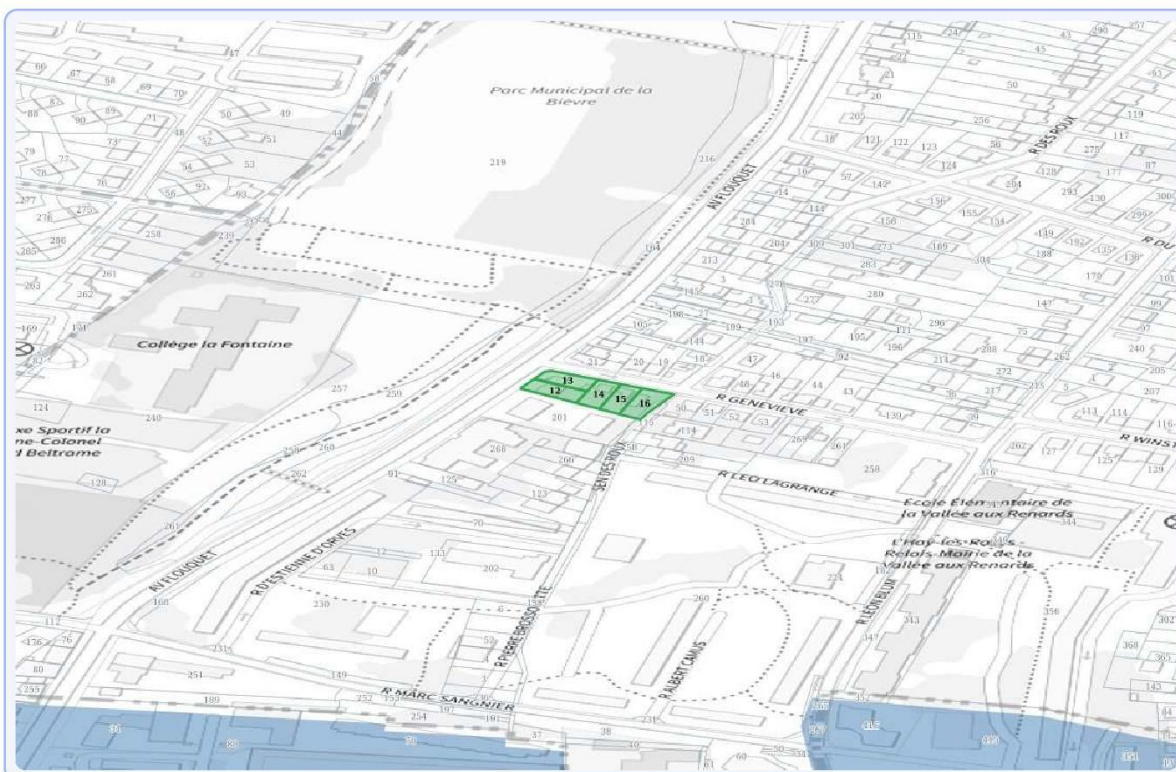


PPRN - MOUVEMENT DE TERRAIN - ARGILES



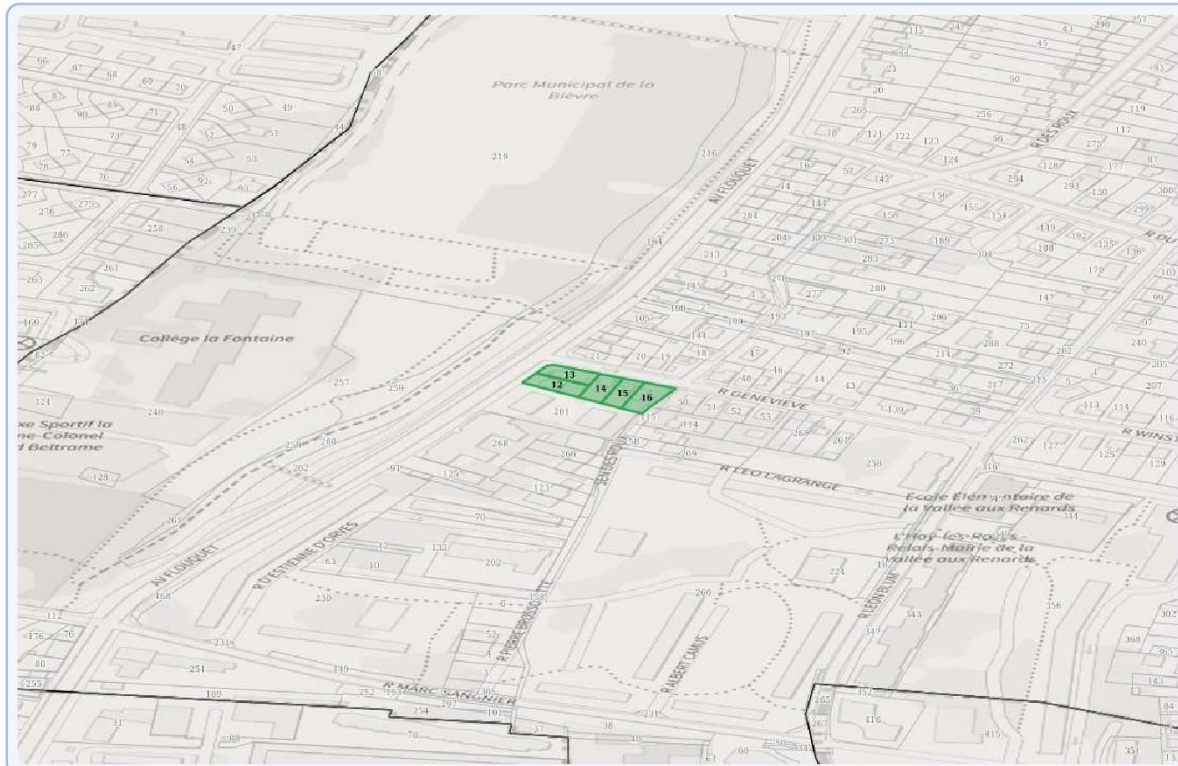
Fort

PPRN - INONDATION



Non concerné

SEISMES



POTENTIEL RADON



DÉBROUSSAILLEMENT



Non concerné

CASIAS



■ Casias



SECTEURS D'INFORMATIONS SUR LES SOLS **SIS** - À MOINS DE 500 MÈTRES

Code	Description	Distance	Fiche
SSP001247101	Aventis Pharma	412 Mètres	Détails

CARTE DES ANCIENS SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES **CASIAS** - À MOINS DE 500 MÈTRES

Code	Description	Distance	Fiche
SSP3888858	(Etat Indéterminé) Centre scolaire 16 rue Kohlmann (Pierre)	136 Mètres	Détails
SSP3895069	(Etat En arrêt) FOYER AREPA Maison de retraite - DLI 2 rue Blum (Léon)	172 Mètres	Détails
SSP3897793	(Etat Indéterminé) Garage 81 avenue Flouquet	272 Mètres	Détails
SSP3895940	(Etat En arrêt) Atelier d'application de peinture et vernis 21 rue Thuret (Albert)	343 Mètres	Détails
SSP3888868	(Etat Indéterminé) Pressing 14 Place Résidence (de la)	413 Mètres	Détails

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT **ICPE** - À MOINS DE 500 MÈTRES

Code	Description	Distance	Fiche
Aucun site ICPE à moins de 500 mètres ...			

CAVITÉS SOUTERRAINES **CAVITÉS** - À MOINS DE 500 MÈTRES

Référence	Nom	Nature	Type	Dangérosité	Distance	Fiche
Aucune cavité souterraine à moins de 500 mètres ...						

Préfecture :
Commune : L'Hay-les-Roses

Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

Adresse de l'immeuble
Lot de 5 parcelles 94240 L'Hay-les-Roses
94240 L'Hay-les-Roses

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe
Cochez les cases OUI ou NON si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Code NOR	Catastrophe naturelle	Date de début - fin	Publication au J.O	Indemnisation ?	
INTE2134038A	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 19/06/2021 au 22/06/2021	14/12/2021	☐ OUI	☐ NON
INTE1920338A	Sécheresse	Du 01/07/2018 au 30/09/2018	09/08/2019	☐ OUI	☐ NON
INTE1820387A	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 11/06/2018 au 12/06/2018	15/08/2018	☐ OUI	☐ NON
IOCE0829054A	Sécheresse	Du 01/01/2006 au 31/03/2006	10/12/2008	☐ OUI	☐ NON
IOCE0829054A	Sécheresse	Du 01/07/2005 au 30/09/2005	10/12/2008	☐ OUI	☐ NON
INTE0400918A	Sécheresse	Du 01/07/2003 au 30/09/2003	01/02/2005	☐ OUI	☐ NON
INTE0100523A	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 06/07/2001 au 07/07/2001	27/10/2001	☐ OUI	☐ NON
INTE0100048A	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 23/07/2000 au 24/07/2000	23/02/2001	☐ OUI	☐ NON
INTE0000522A	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 11/05/2000 au 11/05/2000	07/10/2000	☐ OUI	☐ NON
INTE9900627A	Mouvement de Terrain	Du 25/12/1999 au 29/12/1999	30/12/1999	☐ OUI	☐ NON
INTE9900346A	Sécheresse	Du 01/01/1997 au 31/12/1997	24/08/1999	☐ OUI	☐ NON
INTE9700555A	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 29/06/1997 au 30/06/1997	30/12/1997	☐ OUI	☐ NON
INTE9700555A	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 05/08/1997 au 06/08/1997	30/12/1997	☐ OUI	☐ NON
INTE9700212A	Sécheresse	Du 01/09/1993 au 31/12/1996	01/06/1997	☐ OUI	☐ NON
INTE9500410A	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 02/07/1995 au 02/07/1995	08/09/1995	☐ OUI	☐ NON
INTE9400502A	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 18/07/1994 au 19/07/1994	20/11/1994	☐ OUI	☐ NON
INTE9400331A	Sécheresse	Du 01/01/1992 au 30/09/1993	09/07/1994	☐ OUI	☐ NON
INTE9200495A	Sécheresse	Du 01/01/1991 au 31/12/1991	18/11/1992	☐ OUI	☐ NON
INTE9100268A	Sécheresse	Du 01/06/1989 au 31/12/1990	19/07/1991	☐ OUI	☐ NON
ECO A8800084A	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 23/07/1988 au 23/07/1988	03/11/1988	☐ OUI	☐ NON

Cachet / Signature du vendeur ou du bailleur

Etablie le

24/06/2026

Nom du vendeur ou du bailleur :

SCCV L'HAY-LES-ROSES AVENUE FLOUQUET

Nom de l'acquéreur ou du locataire :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie ou sur internet (www.georisques.gouv.fr)

> Attestation d'assurance



ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n° : 11442952504

**Responsabilité Civile Professionnelle
Diagnostic technique immobilier**

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cédex, attestons que :

**OBJECTIF DIAGNOSTIC
117 AVENUE VICTOR HUGO
92100 BOULOGNE BILLANCOURT**

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 39 rue Mstislav Rostropovitch 75815 Paris cedex 17, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n° 11442952504.

Garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile Professionnelle de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées au contrat, sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément, de Qualification au sens contractuel.

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :

2 000 000 € PAR SINISTRE ET PAR ANNEE D'ASSURANCE.

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2026 AU 31/12/2026 INCLUS SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

Fait à PARIS le 12 décembre 2025
Pour servir et valoir ce que de droit.
POUR L'ASSUREUR :
LSN, par délégation de signature :

LSN Assurances
39 rue Mstislav Rostropovitch
CS 40020 (75017) PARIS
RCS Paris 308 123 000 - N°ORIAS 07 000 473

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunitaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1 / 3



Police N°11442952504

Activités assurées

Activités assurées : diagnostics techniques immobilier soumis à certification et re certification, autres diagnostics et missions d'expertises :

- AMIANTE aéronautique
- AMIANTE avant démolition
- AMIANTE avant travaux immeubles bâtis dont enrobé
- AMIANTE environnemental
- AMIANTE génie civil
- AMIANTE industrie
- AMIANTE matériel ferroviaire
- AMIANTE navire
- Assainissement collectif
- Attestation de respect de la RT2012 – RE 2020
- Audit énergétique
- Building Information Modeling (BIM)
- Certificat de qualité de vie (CQV)
- Certificat d'ensoleillement
- Constat amiante vente sans mention
- Constat du Risque d'Exposition au Plomb (vente, location, parties communes)
- Contrôle périodique amiante
- Diagnostic de Performance Energétique avec Mention (vente, location, collectif, projeté avant/après travaux)
- Diagnostic de Performance Energétique sans Mention (vente, location, collectif, projeté avant/après travaux)
- Diagnostic défiscalisation ancien
- Diagnostic du Risque d'Intoxication par le plomb dans les peintures DRIPP
- Diagnostic produits, équipements, matériaux et déchets (PEMD)
- Diagnostic Technique Global (DTG)
- Dossier Amiante Parties Privatives
- Dossier Technique Amiante avec mention
- Dossier Technique Amiante sans mention
- Etat des installations intérieures de Gaz
- Etat des installations intérieures d'Electricité
- Etat des Risques de pollution des sols (ERPS)
- Etat des Risques et Pollutions
- Etat descriptif de division (EDD) et calcul de tantièmes de copropriété
- Etat parasitaire
- Etat relatif à la présence de Termites dans le bâti
- Etats des lieux
- Examen DRIPP après travaux
- Examen visuel après travaux de retrait d'amiante
- Logement décent
- Mérules
- Mérules avant démolition
- Photo 360 et visite virtuelle
- Plan 2D/3D
- Contrôle plomb après ou lors de travaux

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2 / 3



Police N°11442952504

- PLOMB avant démolition
- PLOMB avant travaux
- PLOMB dans l'eau
- Projet de Plan Pluriannuel de Travaux
- Qualité de l'air (benzène, CO2, formaldéhyde)
- Mission de mesure d'activité volumique de radon prévus à l'article 1333-33 du code de la santé publique dans les bâtiments, y compris les bâtiments souterrains et les établissements thermaux
- Mission de mesures d'activité volumique de radon dans les bâtiments et activités prévus à l'article R 4451-44 du code du travail et chez les particuliers
- Règlement de copropriété (Création/modification)
- Repérage polluants BTP avant travaux (fibres céramiques réfractaires, chrome VI, silice, particules minérales allongées)
- Sécurité piscine
- Superficie Carrez/Habitable et autres
- TERMITES avant démolition
- HAP enrobé
- Etat des Nuisances Sonores Aériennes (ENSA)
- Tutorat DPE

 Certificat de compétence



Certificat de Compétence

Diagnostics Techniques Immobiliers

TechniCert attribue la Certification d'Opérateur de Diagnostic Immobilier à :

M. HURTADO Laurent sous le numéro de certifié TC21-0127

TechniCert Référentiel de Certification PROC 800

Domaines Technique	Arrêtés de référence	Date d'effet	Date D'expiration
Gaz	Arrêté du 01 juillet 2024 annule et remplace l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.4.1 / 2.4.2	14/11/2021	13/11/2028
Électricité	Arrêté du 01 juillet 2024 annule et remplace l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.5.1 et 2.5.2	14/11/2021	13/11/2028
Termites	Arrêté du 01 juillet 2024 annule et remplace l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.3.1 / 2.3.2	14/11/2021	13/11/2028
☐ Métropole ☐ Département Outre-mer :			
Amiante sans Mention	Arrêté du 01 juillet 2024 annule et remplace l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.2.1 / 2.2.2	14/11/2021	13/11/2028
Amiante avec Mention	Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.2.1 / 2.2.2 / 2.2.3		
Energie sans Mention	Arrêté du 20 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de Diagnostic Technique réalisant le diagnostic de performance énergétique. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.1 / 2.2	22/12/2021	21/12/2028
Energie avec Mention	Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.1 / 2.2 / 2.3	25/05/2022	21/12/2028
Audit Énergétique	Décret no 2023-1219 du 20 décembre 2023 définissant le référentiel de compétences et les modalités de contrôle de ces compétences pour les diagnostiqueurs immobiliers en vue de la réalisation de l'audit énergétique. Posséder les connaissances et compétences définies en l'annexe IV et à l'annexe V		
Plomb sans Mention	Arrêté du 01 juillet 2024 annule et remplace l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.1.1 / 2.1.2	22/12/2021	21/12/2028

Le maintien des dates de validités est conditionné à la bonne exécution des opérations de contrôle.



Accréditation
N° 4-0624
Portée disponible
sur www.cofrac.fr

TECHNICERT, SAS au Capital de 100000€ - 5 rue Traversière, ZAC Moulin du Capignard - 78580 Les Alluets Le Roi
Téléphone : 09.34.91.44.15 - Email : contact@technicert.fr - Site : www.technicert.fr
Siren : 833 648 418 R.C.S. Versailles

Les Alluets Le Roi, Le 06/02/2026
La Gérante **TECHNICERT**



FORM 910.3-E_Certificat de compétence 01-2026



Conditions particulières d'exécution du dossier de diagnostic technique

Textes de référence

Article L271-4 à L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation

Article R.271-1 à R.271-5 du CCH

Ordonnance 2005-655 du 8 juin 2005

Précisions sur le dossier de diagnostic technique (DDT)

Un dossier de diagnostic technique, fourni par le bailleur, doit être annexé au contrat de location lors de sa signature ou de son renouvellement et comprend le cas échéant un diagnostic de performance énergétique, un constat de risque d'exposition au plomb et un état des risques naturels et technologiques. Pour les logements situés dans un immeuble collectif dont le permis de construire a été délivré avant le 1er janvier 1975, l'état de l'installation intérieure de gaz et d'électricité devront être réalisés pour les contrats de location signés à compter du 1er juillet 2017. Pour les autres logements, l'état de l'installation intérieure de gaz et d'électricité devront être réalisés pour les contrats de location signés à compter du 1er janvier 2018.

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges. Il doit, suivant le type de biens, contenir les documents suivants :

- Un constat de risque d'exposition au plomb (CREP),
- Un état mentionnant la présence ou l'absence d'amiante,
- Un état relatif à la présence de termites dans le bâtiment,
- Un état de l'installation intérieure de gaz,
- Un état des risques naturels miniers et technologiques,
- Un diagnostic de performance énergétique (DPE),
- Un état de l'installation intérieure d'électricité,
- Un document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif (depuis le 1^{er} janvier 2011).

Si l'un de ces documents produits lors de la signature de la promesse de vente n'est plus en cours de validité à la date de la signature de l'acte authentique de vente, il est remplacé par un nouveau document pour être annexé à l'acte authentique de vente.

D'après l'article R.271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :

- Pour une personne d'établir un document contenu dans le dossier de diagnostic technique sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;
- Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document contenu dans le dossier de diagnostic technique, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.

La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal.

Aucun formalisme particulier n'est prévu par le législateur pour la réalisation du DDT

Boulogne Billancourt, le 24/06/2026

SCCV L'HAY-LES-ROSES AVENUE FLOUQUET, ,

155 Rue Jean-Jacques Rousseau
92130 ISSY LES MOULINEAUX

Référence Rapport : DIA-HTD00-2606-040

Objet : **Attestation sur l'honneur**

135 Avenue Flouquet - 2,4,6,8 rue Genevieve
94240 L HAY LES ROSES

Terrain

Date de la visite : 24/06/2026

Madame, Monsieur

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Monsieur HURTADO Laurent, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

Présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens - appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates - référence indiquée sur chacun des dossiers),

Ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 2 000 000 par sinistre et par année d'assurance),

N'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Monsieur HURTADO Laurent

OBJECTIF DIAGNOSTIC